

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 33
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 0

L'an deux mille quatorze et le 4 Avril à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 31 mars 2014, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, MME BRIGITTE BEC, M. YVAN NAVARRO, MME SYLVIE PIEROT, M. NICOLAS COSTES, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME BRIGITTE COLOMIE, M. LAURENT ROUX, MME KATY COLDER, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME ANNA NOZIERES, MME NADINE MAURIN, M. GILLES CHAUMETON, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES MURITH, M. JACQUES DAHAN, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etais absent excusé ayant donné procuration :

Etais absent excusé :

MME NATHALIE GAUVRIT a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/049

Objet : Crédit des postes d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Par conséquent, il vous est proposé la création de 9 postes d'adjoints.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

A l'unanimité la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

*Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ*

*- Transmis le - 9 AVR. 2014
- Affiché le - 9 AVR. 2014*

